

Compatibilité ou non de la fonction de médecin-chef avec celle de maître de stage

Doc	a131016
Date de publication	23/10/2010
Origine	NR
	Médecin-chef
Thèmes	Stage

Le Conseil national est interrogé concernant l'application de l'avis du Conseil national du 19 décembre 2009, concernant l'incompatibilité de la fonction de médecin-chef avec celle d'un maître de stage, au médecin-chef d'un hôpital psychiatrique.

Avis du Conseil national:

En sa séance du 23 octobre 2010, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné votre question relative à l'application de son avis du 19 décembre 2009 sur l'incompatibilité de la fonction de médecin-chef avec celle de maître de stage (BCN n° 128), au médecin-chef d'un hôpital psychiatrique.

Le Conseil national vous communique que son avis du 19 décembre 2009 relatif au médecin-chef d'un hôpital est applicable s'il s'agit d'un hôpital psychiatrique.

Quel que soit l'hôpital dans lequel il exerce sa fonction, les tâches du médecin-chef sont identiques.

Comme souligné dans son avis du 5 juin 2010 (BCN n° 130), le but de l'avis émis est d'attirer l'attention sur les obligations légales et déontologiques du maître de stage dans l'optique de la formation adéquate du médecin spécialiste en formation qui lui est attribué. Cette mission d'enseignement est compromise lorsque le maître de stage doit aussi assumer la lourde charge de médecin-chef définie par la loi. Il va sans dire que le médecin spécialiste en formation ne peut pas être le suppléant de son maître de stage lorsque celui-ci assume la fonction de médecin-chef.